



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-CORSE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Haute-Corse



service de  
l'urbanisme  
et de l'habitat

bureau administratif

ARRETE N° 04/1040

En date du 16 SEP. 2004

Portant approbation du Plan de Prévention du  
Risque « Inondation » sur le territoire de la  
commune de LUCCIANA

**LE PREFET DE HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ;

**Vu** les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement, et notamment l'article L 562-7 ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01/1932 du 12 décembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention face au risque « inondation » sur le territoire de la commune de Lucciana ;

**Vu** l'étude effectuée par le BCEOM en juillet 2000, complétée en juin 2001 ;

**Vu** les mesures compensatoires effectuées par la société INGEROUTE en décembre 2003 ;

**Vu** l'information du Conseil Municipal de Lucciana le 07 octobre 2003 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004/124 du 23 mars 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque « inondation » sur le territoire de la commune de Lucciana ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2004 au 17 mai 2004 inclus ;

**Vu** l'avis favorable la réserve et les préconisations du commissaire enquêteur en date du 4 août 2004 ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention du risque « inondation » sur le territoire de la commune de Lucciana est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant 1 mois au minimum en mairie de Lucciana.

**Article 4** : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture (direction départementale de l'équipement, service de l'urbanisme et de l'habitat, bureau de l'aménagement) et à la mairie de Lucciana.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention sur l'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : MM le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de Lucciana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse
- M. le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Régional de l'Équipement
- M. le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Maire de la commune de Lucciana

*Le Préfet*

**LE PREFET**

**Jean-Luc VIDELAINE**